

## **REGLEMENT**

### **ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) SANS PERIMETRE**

#### **CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

##### **I. Le cadre réglementaire :**

Les ECIR s'inscrivent dans les trois objectifs poursuivis par l'aménagement foncier rural, définis dans l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

1. Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
2. Mettre en valeur les espaces naturels ruraux ;
3. Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu.

##### **II. Les critères d'éligibilité :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) décide de reconnaître l'intérêt de l'échange réalisé dans le cadre des articles L124-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et le transmet au Conseil départemental, dans la mesure où :

- L'acte notarié ne date pas de plus de deux ans à partir de la réception de la demande par la Chambre d'Agriculture ;
- La surface de la (des) parcelle(s) est (sont) supérieure(s) à 0,20 ha par propriétaire. Pour les opérations portant sur une surface inférieure, la CDAF se réserve la faculté d'en reconnaître l'intérêt au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier rural, en fonction des cas particuliers ;
- Pour les échanges portant sur des communes voisines appartenant à deux Départements distincts, la CDAF décide de reconnaître l'intérêt au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier rural si la surface comprise dans le Département de la Charente est égale ou supérieure à celle se trouvant dans l'autre Département ;
- Les échanges concernent au minimum 3 propriétaires ;
- La valeur vénale de la parcelle échangée est inférieure à 10 000 €/ha. Ce critère ne s'applique pas pour des agriculteurs installés depuis moins de 5 ans ;
- Les parcelles boisées ne représentent pas plus de 10% de la surface totale échangée ;

### **III. Les propriétaires éligibles :**

Tout propriétaire privé, agriculteur, association de droit privé, associé ou non avec tout propriétaire public.

### **IV. La participation financière du Département :**

Une décision favorable en Commission Permanente donne droit au versement d'une subvention :

- *A hauteur de 50% pour les frais de notaire,*
- *A hauteur de 50% des frais de géomètre, avec un plafond d'aide de 500€.* »

La participation financière est égale, pour chaque propriétaire, à 50 % du montant des frais qui lui incombent, suivant les stipulations de l'acte d'échange.

### **V. La composition du dossier de demande :**

- 2 copies de l'acte notarié enregistré au service de la publicité foncière ;
- les extraits de plans correspondants aux parcelles désignées dans l'acte notarié ;
- les factures du notaire et éventuellement du géomètre mentionnant clairement la part payée par chaque propriétaire ;
- la notice de renseignements complétée en double exemplaire ;
- la demande d'aide financière complétée et signée par chaque propriétaire mentionnant la partie calcul de l'aide financière ;
- le relevé d'identité bancaire de chaque propriétaire ;
- la déclaration de la valeur vénale de chaque parcelle échangée ;
- concernant les jeunes agriculteurs, indiquer la date d'installation.

### **VI. Le circuit de traitement de la demande :**

Le Département de la Charente missionne annuellement la Chambre d'agriculture pour le traitement administratif des demandes d'ECIR sans périmètre.

- Réception des dossiers à la Chambre d'agriculture (cachet + date d'enregistrement) ;
- Examen des dossiers par la Chambre d'agriculture (pièces manquantes, formulaires,...) ;
- Avis du groupe technique ECIR avant la séance de la CDAF ;
- Avis de la CDAF et transmission des dossiers au Conseil départemental ;
- Décision du Conseil Départemental en Commission Permanente :
  - o Favorable : paiement de l'aide et envoi d'un courrier d'information aux bénéficiaires ;
  - o Défavorable : envoi d'un courrier de refus argumenté.